

DECISION DEC_2025-099

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour l'application qui gère les panneaux d'information de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société Lumiplan est acceptée.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société. Une reconduction du contrat est possible via un renouvellement pour une année supplémentaire.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à 300,00 € HT.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, en Mairie, le 11 décembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-100

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour la mise à disposition du gymnase Pierre Dupuy.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien signera une convention d'utilisation du gymnase Pierre Dupuy avec l'entreprise Ticky Parc dans le cadre de l'organisation d'une aire de jeux pour enfants du 19 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La tarification de cette mise à disposition s'élèvera à 1 176 €.

Fait à Saint-Junien, le 12 décembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-101

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour la gestion électronique de document de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société ICM Services est acceptée.

ARTICLE 2 : Le montant pour la première année est fixé à 989,20 € HT. Les années suivantes, il pourra être renouveler tacitement pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter du 30/12/2025. Cette décision annule et remplace la décision N° DEC_2024-084.

ARTICLE 4 : Une révision de prix est prévue chaque année à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 5 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 15 décembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DÉC_2026-001

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don d'objets faite par l'association Faites des Livres

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don d'objets avec l'association Faites des Livres, représentée par son président Gérard Halimi, en sa qualité de donateur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 05 janvier 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2026-002

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Madame Rougier

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Madame Rougier, en sa qualité de donateur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 12 janvier 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2026-003

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation et d'utilisation des installations sportives municipales pour les activités scolaires du lycée Paul Eluard.

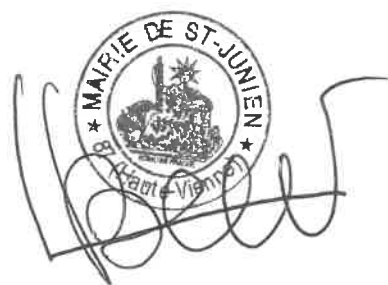
ARTICLE 2 : Le lycée Paul Eluard versera sur présentation d'un mémoire une somme de 1916,25 euros au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Cette somme correspond au montant demandé par la région Nouvelle Aquitaine à la commune de Saint-Junien dans le cadre de la mise à disposition du gymnase du lycée aux associations sportives de la ville.

ARTICLE 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Saint-Junien, le 13 janvier 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2026-004

Le Maire de Saint-Junien, Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2024/018 en date du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2025-102 de recueil des tarifs en date du 09 décembre 2025 incluant les tarifs d'occupation du domaine public et privé de la commune de Saint-Junien.

Vu l'adoption d'un nouveau règlement local de publicité sur la commune de Saint-Junien en date du 28 mars 2024.

Vu la demande de l'entreprise LAVAURS DIFFUSION de se mettre en conformité en déposant les dispositifs publicitaires actuels.

Vu la demande de l'entreprise LAVAURS DIFFUSION d'installer trois dispositifs non numériques sur le domaine public de la commune de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation du domaine public de la commune de Saint-Junien par trois dispositifs publicitaires non numériques par l'entreprise LAVAURS DIFFUSION est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est acceptée au prix de trois mille six cents euros (3 600 €) pour l'année 2026 à proratiser à la date d'installation des dispositifs.

Fait à Saint-Junien, le 20 janvier 2026.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2026-005

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la concession du réseau de chaleur sur la commune de Saint-Junien

Vu la proposition de service proposée par l'entreprise Best Energies (93100 Montreuil), et les conditions d'exécution de la prestation précisées dans la proposition d'honoraire

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur la commune à la société "Best Energies - 93100 Montreuil" pour un montant de 12 400,00 € hors taxe.
Le contrat court de sa notification au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 23 janvier 2026.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DECISION DEC_2026-006

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt d'animer et de développer le commerce du centre-ville de Saint-Junien

Vu le projet d'organiser un marché à la brocante dans le centre-ville de Saint-Junien le dimanche 19 avril 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une animation intitulée les "Puces de Saint-Junien" le dimanche 19 avril 2026 entre la Mairie de Saint-Junien et la SARL "Les deux B", dont le siège social est situé, 1 rue des Billanges - 87340 La Jonchère Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : De fixer le montant de l'occupation du domaine public à la somme de 300 euros (trois cents euros) pour l'édition d'avril 2026.

ARTICLE 3 : Cette convention est applicable uniquement pour l'édition du mois d'avril 2026.

Fait à Saint-Junien, le 09 février 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



